

Besançon, le 3 février 2021.

## COMPTE-RENDU

<b>Rédacteur</b>	Laura SERVELLE
<b>Objet de la réunion</b>	Comité départemental «grands prédateurs»
<b>Date</b>	21/01/21
<b>Lieu</b>	Besançon (Préfecture et visioconférence)
<b>Participants présentiel</b>	M. Joël MATHURIN, <i>Préfet du Doubs</i> M. Patrick VAUTERIN, <i>Directeur Départemental des Territoires du Doubs</i> Mme Vanessa GROLLEMUND, <i>DDT 25- Adjointe au chef de service ERNF</i> M. Frédéric CHEVALLIER, <i>DDT 25-ERNF – Responsable UNF</i> Mme Laura SERVELLE, <i>DDT 25-ERNF-UNF – Chargée de mission biodiversité</i> M. Olivier BOUJARD, <i>DREAL BFC</i> Mme Delphine CHENESSEAU, <i>OFB- DR BFC</i> M. Stéphane REGAZZONI, <i>OFB-SD25</i>
<b>Participants visioconférence</b>	Mme Léa SCERRI, <i>DREAL AuRA</i> M. Serge DELRIEU, <i>Sous-Préfecture de Pontarlier</i> Mme Béatrice LOCATELLI, <i>Sous-Préfecture de Montbéliard</i> Mme Evelyne BAULIEU, <i>DDT 25-ERNF-UNF</i> Mme Sabine HETIER, <i>DDT 39</i> M. Régis SENGER, <i>ONF</i> M. Dario ZUGNO, <i>Gendarmerie nationale</i> Mme Lucile HAMMOU, <i>Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté</i> M. Christian JACQUIER, <i>Association des lieutenants de l'ovétole du Doubs</i> Mme Solène MOREAU, <i>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90</i> M.. Jean-Paul BOUVERESSE, <i>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90</i> M. Guy SCALABRINO, <i>FDSEA 25</i> Mme Morgane BRANGER, <i>FDSEA 25</i> M. Loïc SCALABRINO, <i>Jeunes Agriculteurs 25</i> M. Norbert BOURLET, <i>Confédération Paysanne</i> Mme Claire GUYON, <i>Confédération Paysanne</i> M. Pierre FEUVRIER, <i>FDC 25</i> Mme Amélie VANISCOTTE, <i>LPO BFC</i> Mme Ondine DUPUIS, <i>LPO BFC</i> M. Jean-Yves VANSTEELANT, <i>PNRHJ</i> M. Julien BARLET, <i>PNRHJ</i>
<b>Excusés</b>	M. Mathieu METRAL, <i>DRAAF AuRA</i> M. Rémi BAHADUR, <i>IDELE</i>
<b>Absents</b>	DRAAF BFC Conseil Départemental du Doubs Association des Maires du Doubs Association des Maires Ruraux du Doubs Chambre Régionale d'Agriculture

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

## **ORDRE DU JOUR**

PNA Loup et activités d'élevage

Evolution de la population de loups dans le département du Doubs

Actualités « loup »

Evolution de la population de lynx dans le massif jurassien

Actualités « lynx »

Protection de troupeaux contre la prédation et indemnisation des dommages

Opérations d'intervention

Communication

## **COMPTE-RENDU**

Monsieur le Préfet rappelle en introduction l'objet de la réunion et remercie les participants. Contraint par d'autres engagements, il confiera la présidence du comité à M. le directeur départemental des territoires en cours de réunion.

### **1) Evolution de la population de loups dans le département du Doubs**

D. CHENESSEAU (OFB – DR BFC) présente un point actualité du réseau Loup-Lynx. C'est un réseau multi-partenaires (agents de l'État, lieutenants de louveterie, FDC, chasseurs, éleveurs, naturalistes, particuliers...) avec 4100 correspondants formés à l'échelle nationale et 342 actifs en région BFC, dont plus de 200 en Franche-Comté. Il est rappelé l'intérêt d'une contribution du monde agricole à ce réseau (à titre d'information, la profession agricole représente actuellement 4 % des correspondants observateurs).

Un nouvel outil de saisie des observations en ligne sera prochainement disponible pour permettre aux correspondants de partager et visualiser les observations. Une réunion spécifique sera organisée pour présenter cet outil aux correspondants.

Enfin, le site internet « loupfrance » est également disponible pour l'information au grand public. Dans la rubrique « actualités » on y retrouve notamment un article du 12 janvier 2021, consacré à la présence du loup en région Bourgogne Franche-Comté : <https://www.loupfrance.fr/la-presence-du-loup-en-region-bourgogne-franche-comte-sur-la-periode-2019-2020/>

Concernant la population de loups, D. CHENESSEAU dresse le bilan national de son état avec un zoom à l'échelle locale. Le suivi hivernal 2019-2020 a permis d'estimer le nombre moyen de loups en France, il est passé de 527 en 2019 à 580 en 2020 avec un taux de croissance qui diminue malgré tout (taux annuel brut de 9 % en 2020 contre 22 % en 2019). Une thèse est actuellement menée à l'OFB, elle permettra d'étudier l'impact des tirs sur la population de loups.

En région BFC, les 2 secteurs touchés par une forte prédation en 2020 se trouvent en Saône-et-Loire (fin juin) et en Haute-Saône (fin août). Les loups responsables des attaques ont été prélevés respectivement le 22 septembre 2020, en Haute-Saône, et le 13 novembre 2020, en Saône-et-Loire, suite à la mise en œuvre de tirs de défense autorisés.

Dans le département du Doubs, le suivi estival 2020 montre le maintien de la zone de présence permanente du Marchairuz, partagée par le sud du département du Doubs, le département du Jura voisin et le canton de Vaux en Suisse. Une meute est installée et de nombreux indices de présence sont relevés. À noter que la

prédation sur troupeaux domestiques dans cette zone reste très modérée au regard de ces indices de présence.

Monsieur le Préfet interroge sur la potentielle constitution d'une deuxième meute dans le Haut Doubs.

D. CHENESSEAU répond que des analyses génétiques sont en cours pour identifier les individus qui évoluent dans ce secteur. Un recouplement va être effectué avec la connaissance des individus présents en Suisse afin de confirmer, ou non, la présence d'une deuxième meute. A titre d'information, il est rappelé que la plus grosse meute identifiée en France est constituée de 14 individus.

## **2) Evolution de la population de lynx dans le massif jurassien**

D. CHENESSEAU présente l'évolution de l'aire de présence du lynx boréal en France avec 3 noyaux de population dans les massifs Jurassien, Alpin et Vosgien. Le massif Jurassien constitue le cœur de la population nationale de l'espèce.

Il est observé que l'impact du lynx sur les troupeaux domestiques n'est pas comparable à celui du loup. A titre d'exemple, on dénombre entre 60 et 100 constats « lynx » par an, à l'échelle nationale, contre 3790 constats « loup » établis en 2019.

Enfin, il est précisé que les indices de présence retenus ces dernières années sont en augmentation (entre 250 à 300 indices). Une corrélation peut-être faite avec le renforcement de suivi du loup qui permet, par la même occasion, d'obtenir davantage d'observations de présence du lynx.

## **3) PNA Loup et activités d'élevage**

L. SCERRI (DREAL AuRA) propose de faire le point sur les actualités qui concernent la mise en œuvre du Plan National d'Actions « Loup et activités d'élevage » instauré pour la période 2018-2023.

L'axe 3 du PNA porte sur l'indemnisation des dommages. Les nouveautés pour l'année 2020 concernent notamment la parution d'un guide technique pour l'indemnisation (21 avril 2020), le développement de l'application Géoprédateur mobile, le lancement d'une étude pour objectiver les pertes indirectes, la précision du préfet coordonnateur sur l'indemnisation des particuliers (mai 2020) et la rédaction d'une instruction pour l'indemnisation des pertes exceptionnelles liées aux animaux disparus (9 juillet 2020).

On peut observer que le nombre total de victimes en France a augmenté depuis 2010 mais s'est stabilisé depuis 2017, il est ainsi passé de 4 000 à 12 500 victimes par an environ. Les dommages touchent principalement les troupeaux ovins (86,88 % des attaques et 92,49 % des victimes en 2020). La proportion d'attaques sur troupeaux bovins reste très faible (4,67 % des attaques et 2,38 % des victimes en 2020) même si leur augmentation est visible depuis 10 ans.

L'axe 5 du PNA concerne les interventions sur la population de loups. À ce titre, 2 arrêtés cadre pluriannuels ont été validés le 23 octobre 2020. Le premier concerne les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction du loup peuvent être accordées et le second fixe le nombre maximum d'individus dont la destruction peut être autorisée dans l'année. Une note paraîtra prochainement pour préciser le nombre autorisé pour l'année 2021 (19 % de la population estimée soit 110 loups). En 2020, 105 loups ont été tués au total. Ce chiffre tient également compte des actes de braconnage.

Les interventions sont graduées, en fonction du risque de prédation, avec la mise en œuvre possible de 4 types de tirs (effarouchement, défense simple, défense renforcée et prélèvement). À noter que le loup reste protégé au niveau international, communautaire et national et que les tirs sont possibles uniquement pour défendre des troupeaux fortement exposés à la prédation.

Enfin, l'axe 6 du PNA est relatif aux questions de communication et de sensibilisation. Les supports de communication disponibles sont publiés sur le site internet de la DREAL AuRA : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html>

## **4) Actualités « loup »**

L. SERVELLE (DDT 25) rappelle qu'un groupe restreint « grands prédateurs », s'est tenu le 11 août 2020 à

la DDT du Doubs. Les participants à ce groupe restreint sont prévus par la décision préfectorale du 21 juillet 2011.

Ce groupe restreint a permis d'évoquer en particulier la thématique « loup », il a été l'occasion de faire le point sur le dispositif de suivi du loup, la situation départementale (dommages, répartition des élevages, organisation des louvetiers), les actualités réglementaires, et les aides disponibles pour les éleveurs. Les perspectives qui sont ressorties de ce groupe concernaient la communication sur le prochain appel à projet pour les mesures de protection des troupeaux contre la prédation, la nécessité d'intégrer la thématique « lynx » lors des prochaines réunions du groupe restreint et la possibilité, pour la DDT, d'acquérir du nouveau matériel de protection sur les crédits d'urgence disponibles. Enfin, il a permis de mettre en place un circuit de communication, à la profession agricole, sur les dommages aux troupeaux. Une « fiche constat » est désormais transmise par courriel, aux membres du groupe restreint, à chaque constat établi et validé.

### **Temps d'échange**

G. SCALABRINO (FDSEA 25) a participé au dernier groupe restreint « loup ». Il déplore, malgré la demande d'amélioration du circuit d'information aux éleveurs, avoir appris par la presse l'attaque qui s'est produite à Chauv-Neuve en octobre 2020. Les éleveurs du secteur auraient souhaité être informés des indices de présence du loup afin de prendre des dispositions qui auraient pu permettre d'éviter cette attaque.

P. VAUTERIN (DDT 25) regrette effectivement que de telles informations soient diffusées si rapidement par la presse sans même une validation préalable. Malheureusement, les diffusions d'informations restent difficilement maîtrisables. En outre, il est rappelé que le réseau Loup-Lynx n'est pas prévu pour permettre une communication en temps réel des indices de présence ni une alerte à un réseau d'éleveur.

P. FEUVRIER (FDC 25) remarque que depuis 3 ans, la réunion annuelle des observateurs du réseau Loup-Lynx des départements du Doubs et du Jura, se tient dans le département du Jura ; de son point de vue, cela est perçu comme un manque de considération pour les observateurs du Doubs.

D. CHENESSEAU note la remarque, elle précise cependant que cette organisation est simplement due à la difficulté de trouver une salle de taille suffisante et qui soit facile d'accès pour l'ensemble des correspondants des deux départements. Il n'y a aucune objection à ce que la prochaine réunion se tienne dans le Doubs à condition de trouver une salle répondant aux critères.

P. VAUTERIN rappelle enfin que l'implication de nombreux correspondants est importante pour le réseau Loup-Lynx et que la participation des observateurs agricoles est vivement souhaitée.

### **5) Actualités « lynx »**

O. BOUJARD (DREAL BFC) présente le projet de PNA en faveur du Lynx boréal. Il est coordonné par la DREAL BFC et rédigé par l'OFB. Le comité de pilotage national s'est réuni à l'automne avec une phase de concertation des membres. Un conseil scientifique a été convoqué le 9 septembre 2020. Celui-ci souhaite examiner 2 thématiques en particulier : le recours à des translocations à des fins de renforcement et de remplacement d'individus, ainsi que la question des protocoles d'étude et de suivi GPS de l'espèce. Le projet a également été présenté au Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en décembre 2020. Des amendements doivent être apportés au document pour une nouvelle présentation au printemps. La validation du document, par le CNPN, sera suivie d'une phase de consultation du public et de consultation interministérielle.

Les 3 principaux objectifs de ce PNA sont l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines (élevages et activités cynégétiques), la réduction des menaces sur la viabilité de l'espèce (collisions routières, braconnage) et la communication/sensibilisation sur l'espèce et les enjeux de sa conservation.

Parmi les sujets d'actualités « lynx », le cas récent de braconnage dans le Doubs (Quingey) a été rappelé. Il s'agit du 3<sup>e</sup> acte de braconnage constaté pour l'année 2020, le 1<sup>er</sup> ayant eu lieu en janvier dans le Haut-Rhin et le 2<sup>d</sup> en mars dans le Jura. L'autopsie réalisée a confirmé la mort du jeune mâle adulte par arme à feu. Une enquête judiciaire est en cours. Monsieur le préfet du Doubs a transmis au procureur de la République un courrier de plainte contre X. La Fédération départementale des chasseurs s'est constituée partie civile sur le dossier.

## **Temps d'échange**

Au vu des difficultés à protéger les troupeaux contre la prédation du lynx, G. SCALABRINO rappelle la demande de la profession agricole pour qu'une protection préalable ne conditionne pas l'indemnisation des éleveurs en cas de dommages. Il demande aussi à ce que soit prise en compte, pour l'indemnisation, la valeur marchande ajoutée pour les petits élevages qui pratiquent une vente en direct de leurs animaux. Concernant les chiens de protection, il demande à l'État de prendre ses responsabilités en cas d'accident. G. SCALABRINO avance également que le massif Jurassien arrive à capacité pour sa population de lynx qui, selon lui, se porte très bien.

Enfin, il précise que la FDSEA restera très attentive à l'engagement du préfet de région BFC qui préside le comité de pilotage du PNA Lynx à laisser le développement de l'espèce se faire le plus naturellement possible, sans régulation d'une part, mais surtout sans réintroduction d'individus d'autre part.

O. BOUJARD confirme qu'il n'y aura effectivement pas d'action engagée sans une connaissance approfondie des populations de lynx. De plus, dès la validation du PNA lynx, des groupes de travail thématiques seront instaurés, avec association notamment de la profession agricole.

P. VAUTERIN répond à l'interrogation sur l'indemnisation. Un certain nombre de dispositions ont été prises en compte pour indemniser les pertes exceptionnelles mais l'application du barème ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des particularités locales. Sur la question de la responsabilité des chiens de protection, le guide général à l'usage des maires, diffusé par la DREAL AuRA, apporte des réponses réglementaires.

J-P BOUVERESSE (Chambre d'agriculture) appuie le fait qu'il n'est pas entendable de considérer la responsabilité d'un éleveur s'il met en œuvre une mesure pour protéger son troupeau avec l'utilisation d'un chien de protection.

L. SCERRI rappelle aussi que la conditionnalité de la protection préalable des troupeaux s'applique en « cercle 1 » (prédation du loup avérée) et après 3 attaques consécutives. Le département du Doubs n'est pas concerné pour le moment.

P. FEUVRIER demande si, dans le cadre du PNA lynx, le suivi du lynx par piégeage photographique sera renforcé comme il l'avait été sur la période 2011-2013. Cela permettrait d'objectiver l'impact des pertes liées au braconnage et collisions sur la population de lynx.

O. BOUJARD confirme que c'est effectivement prévu dans la mise en œuvre du PNA. Ce point sera discuté en début d'année, notamment à l'occasion de la tenue des groupes de travail.

## **6) Protection de troupeaux contre la prédation et indemnisation des dommages**

L. SERVELLE présente un bilan départemental des dommages liés à la prédation. Pour l'année 2020, 3 constats ont été établis avec une responsabilité du loup qui n'a pu être écartée et 4 avec une responsabilité du lynx non exclue. Au total, les victimes sont au nombre de 16 sur troupeaux ovins et 1 sur troupeau caprin pour 6 éleveurs concernés. Sur la période 2011-2020, 2 principaux pics d'attaques ont été observés, le premier concerne le loup en 2011 et le suivant concerne le lynx en 2014. Sur les dernières années (2019 et 2020) la situation reste stable malgré les nombreux indices de présence des 2 prédateurs.

Concernant les aides proposées pour la protection des troupeaux contre la prédation, un appel à projet a été lancé en 2020 (mesure TO 7.6 A du PDR Franche-Comté) pour les éleveurs ovins et caprins éligibles. Celui-ci ayant été bousculé par des délais restreints, un unique dossier (acquisition de chien de protection et accompagnement technique) a pu être retenu dans le département. Pour rappel, les zones d'éligibilité aux mesures de protection ont été validées par arrêté préfectoral du 28 mai 2020 avec établissement de 2 types de « cercles » définis (prédation probable et zone possible d'expansion du loup). Les mesures éligibles sont notamment l'accompagnement technique avec une prise en charge à 100 %, l'acquisition d'un chien de protection (cercles 2 et 3) et l'acquisition de matériel de protection (cercle 2) avec une subvention à 80 %.

L.SERVELLE présente aux membres du comité départemental une adaptation du projet de délimitation des zones d'éligibilité aux mesures, pour l'année 2021, dans le respect des dispositions de l'arrêté OPEDER du 28 novembre 2019. En tenant compte des constats de dommage « loup non exclu », établis pour les années



2019 et 2020, et des indices de présence de l'espèce, 23 communes sont proposées en « cercle 2 » et un « cercle 3 » est établi sur l'ensemble des autres communes du département.

Cette proposition n'ayant pas fait l'objet de remarques, l'arrêté préfectoral correspondant sera remis à la signature du préfet pour permettre aux éleveurs de répondre, dans les meilleurs délais, à l'appel à projet qui a été lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 <sup>1</sup>.

Enfin, une enveloppe de 2 000 € a été attribuée au département du Doubs en 2020, dans le cadre des « crédits d'urgence », pour faire face aux situations de crise liées à la prédation. Cette enveloppe a été utilisée pour l'acquisition de matériel de protection des troupeaux (Turbo fladry, filets électrifiables et électrificateurs). Il peut être mis temporairement à disposition des éleveurs en cas d'attaque, sur demande.

## **7) Opérations d'intervention**

La nouvelle organisation des lieutenants de louveterie du Doubs, pour la période 2020-2024, est présentée. 29 louvetiers sont répartis sur 25 circonscriptions en veillant en particulier à renforcer les circonscriptions pour lesquelles la présence du loup est confirmée (Vallée du Drugeon et Mont d'Or Noirmont).

Concernant les conditions d'intervention, L. SERVELLE rappelle la nécessité, pour les tireurs, de détenir à minima un permis de chasse valide pour l'année en cours ainsi qu'une assurance individuelle en responsabilité civile. Pour la mise en œuvre des tirs, à l'exception des tirs d'effarouchement, une autorisation préalable est requise réglementairement. Cependant, à l'occasion du dernier groupe restreint, il a été convenu que les éleveurs souhaitant réaliser des tirs d'effarouchement pour protéger leurs troupeaux doivent effectuer une demande préalable auprès de la DDT ([ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr)) qui missionnera un louvetier, par arrêté préfectoral, pour une intervention rapide.

Concernant les tirs de défense et de prélèvement, les tireurs autorisés sur ce type d'intervention peuvent être des louvetiers ou chasseurs. Cependant, une formation préalable des tireurs, sur les conditions de sécurité notamment, est nécessaire avant la mise en œuvre de ces tirs. À ce titre, Monsieur le préfet du Doubs a transmis une demande auprès du préfet coordonnateur du PNA loup et activités d'élevage pour solliciter une formation des tireurs par la Brigade Mobile d'Intervention de l'OFB.

## **8) Communication**

L. SERVELLE présente les besoins identifiés en termes de communication. Le premier besoin concerne la communication sur le lancement de l'appel à projet pour la mesure de protection des troupeaux contre la prédation auprès des éleveurs ovins et caprins du département. Celle-ci peut être proposée par le biais de la presse agricole et complétée par l'envoi d'un courriel aux éleveurs éligibles identifiés.

Par ailleurs l'information des membres du groupe restreint « grands prédateurs » via l'envoi de la « fiche constat » après chaque cas de dommage sur troupeau sera maintenue de même que, le cas échéant, la publication de communiqués de presse préfectoraux pour informer le grand public des événements marquants impliquant un grand prédateur avec identification certaine.

Un renfort d'échanges sur les indices de présence des grands prédateurs est également prévu et a déjà débuté avec la Suisse et les départements voisins. Le but est d'améliorer la connaissance de l'évolution et des déplacements des individus.

Les formations et réunions du réseau Loup-Lynx pourront être organisées dès que les conditions sanitaires le permettront.

Enfin, la distribution de panneaux d'information « chiens de protection » aux demandeurs d'aides ou la mise à disposition d'une bande dessinée spécifique et de plaquettes d'information proposées par la DREAL AuRA est également envisagée.

<sup>1</sup> L'arrêté préfectoral a été signé, depuis le 22 janvier 2021. Les éleveurs du département peuvent désormais déposer leurs dossiers de demande et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 inclus. Un second appel à projet sera lancé d'avril à juillet. Pour information, les formulaires de demande de subvention sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté, dans la rubrique « Appels à projets », ou par simple demande auprès de la DDT du Doubs ([ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr)).

## Temps d'échange

C. GUYON (Confédération Paysanne) déplore l'absence d'aide pour permettre aux élevages de volailles et aux élevages bovins de mettre en place des mesures de protection. Elle demande aussi à ce que l'acquisition de matériel de protection soit accessible pour les communes classées en « cercle 3 ». Enfin, elle interpelle sur la difficulté d'acquisition et d'intégration d'un chien de protection au vu du planning restreint de l'appel à projet en soulignant que, pour être réussi, l'accueil du chien dans le troupeau doit avoir lieu en hiver.

Pour les élevages non éligibles aux mesures de protection, P. VAUTERIN propose de faire remonter les demandes exprimées à la DRAAF AuRA pour une éventuelle prise en compte de la problématique dans les années à venir. Les mesures éligibles par catégorie de « cercles » quant à elles sont encadrées par l'arrêté OPEDER du 28 novembre 2019 et il n'est pas possible d'y déroger au niveau départemental.

L. SERVELLE souligne que, concernant le calendrier de l'appel à projet, même si le comité de sélection est prévu cet été, les factures pourront être éditées jusqu'au 31 décembre 2021 et acquittées jusqu'au 30 juin 2022. Les problèmes de délais, liés à l'acquisition d'un chien de protection, ont donc été pris en compte dans ce nouvel appel à projet.

G. SCALABRINO évoque le groupe national « loup » qui s'est réuni l'été dernier qui a conclu à une non-protégeabilité des troupeaux bovins. Concernant l'appel à projet, il confirme la possibilité d'une communication aux éleveurs par l'intermédiaire de la presse agricole. Enfin, il remet en cause l'efficacité des tirs de défense simples et demande à ce que les tirs de défense renforcés soient mis en œuvre systématiquement.

G. SCALABRINO ajoute que la population de loup comporte près de 600 individus alors que le seuil de 500 individus avait été initialement retenu pour considérer la population comme viable. Il souligne que les dégâts occasionnés par la prédation coûtent 31 M € au contribuable et que cette facture augmentera chaque année en lien avec l'augmentation de la population de loup ; il souhaite, en conséquence, que la protection renforcée du loup cesse et demande une simplification du PNA loup et activités d'élevage.

P. VAUTERIN rappelle la protection dont bénéficie le loup à une échelle internationale et nationale. Au niveau européen (convention de Berne), la question du déclassement de l'espèce n'est pas ouverte. Du fait de la protection de l'espèce, la mise en œuvre des tirs de défense est encadré réglementairement. P. VAUTERIN rappelle qu'il semble que les prélèvements de loups ont des conséquences qui s'observent désormais dans la dynamique de population de l'espèce. Les études sur le sujet doivent se poursuivre. Enfin, il précise que le PNA loup et activités d'élevage sera rediscuté à la fin de sa mise en œuvre, en 2023.

C. GUYON pose la question du droit de port d'arme et son usage pour un berger salarié.

La réponse à cette interrogation a été transmise par la DREAL AuRA pour la rédaction du compte-rendu. Ainsi, il est juridiquement possible pour l'employeur d'imposer, sous certaines conditions, aux bergers d'être en capacité de protéger le troupeau par tout moyen y compris avec usage d'une arme à feu. Il appartient à l'employeur de déterminer les qualifications requises pour l'exécution du travail. Le port et l'usage d'une arme peuvent être considérés comme justifiés par la protection des troupeaux, inhérente au métier de berger, et proportionnés à l'objectif poursuivi dès lors que la prédation est avérée. Cependant, une telle mesure ne peut être mise en œuvre qu'après évaluation des modifications apportées dans les missions des bergers et à leur contrat de travail, leurs incidences en matière de sécurité (risques pour les bergers et les tiers, sécurisation du stockage des armes et des munitions) et, s'agissant plus particulièrement du loup, en tenant compte des obligations spécifiques attachées au régime de dérogation à la protection de l'espèce (notamment en termes d'autorisation, de suivi et d'enregistrement des tirs). Enfin une simple compétence au tir n'est pas suffisante pour atteindre l'objectif poursuivi. Si le salarié doit, de toute évidence, disposer de la compétence technique de tirer en toute sécurité, il doit également disposer de la capacité légale de le faire. Il incombe à l'employeur de vérifier que le salarié détient les autorisations administratives requises.

P. FEUVRIER demande que la Fédération départementale des chasseurs intègre le groupe restreint « grands prédateurs ». Il demande aussi à ce que les formations des tireurs, par l'OFB, soient proposées aux chasseurs pour prévenir d'éventuels besoins à venir.

P. VAUTERIN rappelle que l'intérêt premier du groupe restreint est d'avoir un échange privilégié avec la profession agricole. En l'état, il n'est pas prévu d'élargir la liste des participants. Concernant la mise en

œuvre des tirs, P. VAUTERIN partage l'avis sur la nécessité de prévenir les situations de crise en associant dès le début des chasseurs aux actions de formation.

J. BARLET (PNRHJ) rappelle que les plans nationaux d'actions ont avant tout un rôle de protection des espèces (loup et lynx) et qu'il ne faut pas oublier ce rôle principal. Concernant le PNA Lynx, il demande la transmission d'un calendrier pour la consultation des membres du COPIL ou des groupes de travail avant soumission à l'avis du CNPN et enquête publique.

O. BOUJARD ne possède actuellement pas de calendrier précis mais promet de revenir rapidement (début février) vers les membres du COPIL et des groupes de travail. Un nouveau COPIL devrait d'ailleurs se tenir dans les prochaines semaines.

P. VAUTERIN remercie les parcs naturels régionaux d'être porteurs d'innovation en termes de sensibilisation et de communication auprès des acteurs sur la protection des espèces. Il rappelle qu'un équilibre doit être maintenu entre les activités humaines et la protection des espèces et précise qu'en aucun cas il ne peut y avoir de complaisance envers les actes de braconnage qui doivent être sévèrement punis.

P. FEUVRIER est tout à fait d'accord sur le fait de sanctionner les actes illégaux. Il estime que certaines approches peuvent être améliorées pour favoriser l'acceptation par tous les acteurs du monde rural, notamment les chasseurs, parmi lesquelles une meilleure adaptation des plans de chasse à la présence des prédateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, P. VAUTERIN remercie l'ensemble des participants et propose la tenue d'un futur comité départemental « grands prédateurs » après l'été.

La séance est levée à 16 h 50.

Le directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN



P.J :

- Arrêté préfectoral n°25-2021-01-22-002